

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2630
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

DÉPOSE DES RAILS + ENROBÉ - RD 901 - BD DE LA SALINE - 50120 - ENTREPRISE MASTELLOTTO

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO pour le compte du Département de la Manche en date du 18/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE ENTRE LE 08 ET LE 19 JUILLET 2024 (TRAVAUX DE NUIT – de 21h à 6h)

ARTICLE 1 – BOULEVARD DE LA SALINE (voir plan)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 703 820 266

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise MASTELLOTTO, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**

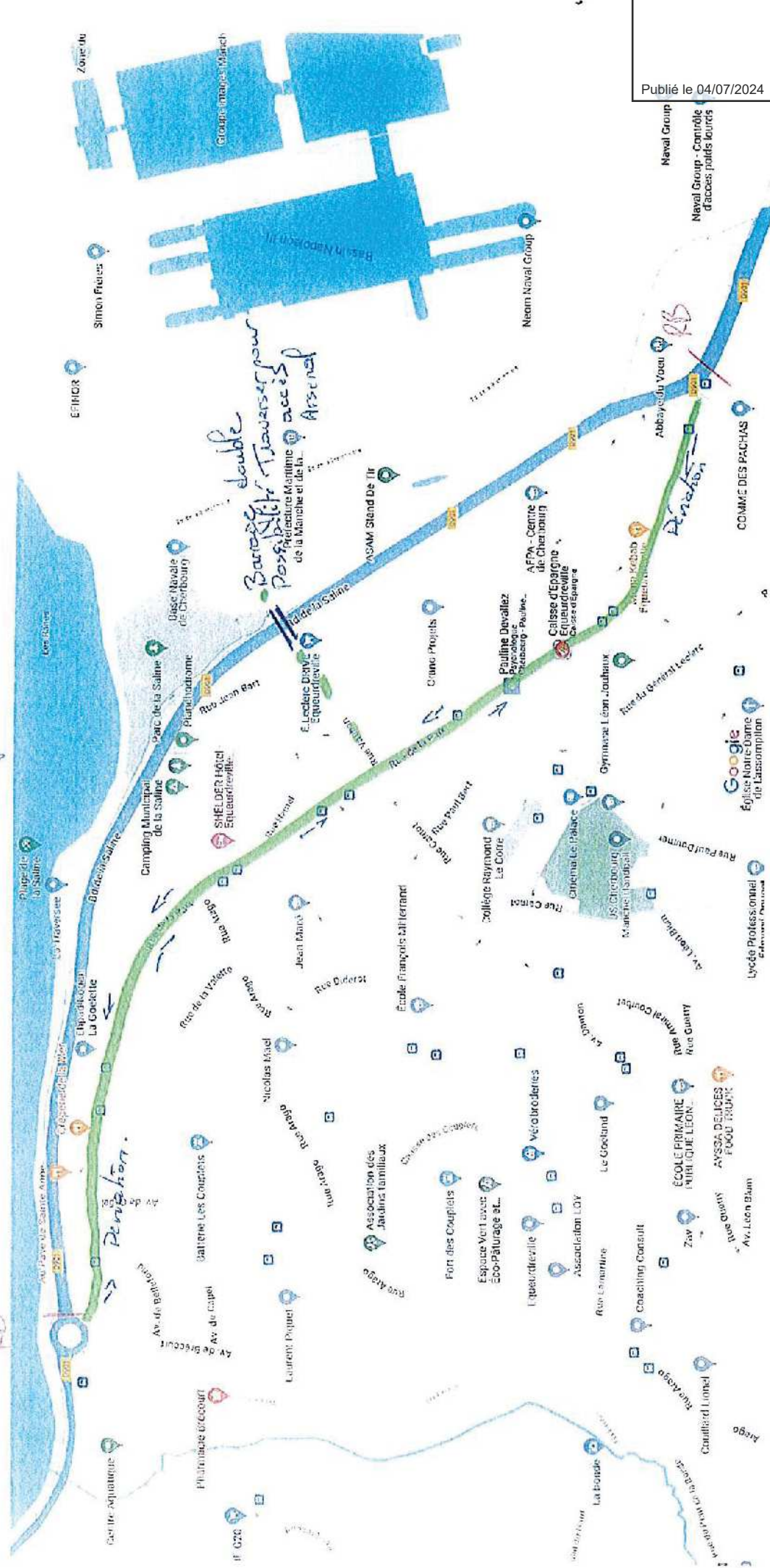
Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN 04/07/2024

Date de signature : 04/07/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques



8 Juin 2024



Barrière double
 Possibilité Traverser pour
 accéder à l'Arsenal

EPINOR

Simon Fiches

Zone du

Groupement Marché

Basin Napoléon III

Neom Naval Group

Naval Group

Naval Group - Contrôle d'accès, ports lourds

Abbaye du Voeu

COMME DES PACHAS

Données cartographiques ©2024 100 m

Google

Eglise Notre-Dame de L'Assomption

Lycée Professionnel International de L'Assomption

Rue Paul Bonnier

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Rue de la Trinité

Le technicien fonctionnel
 Secteur Ouest
 Daniel Romet